

Membres présents : D'HAENE Dominique (HAI), DEWARD Willy (LGE), GROOS Paul (LUX), TRAUSCH Gérard (NAM) et VANCABEKE Pierre (BBW) –  
Invités : DELCHEF Jean-Pierre (président CA AWBB), HANCOTTE André (16h00) et VANDEPUT Jean-Claude (excusé)

## ORDRE DU JOUR

### 1. Approbation PV n° 9 - [réunion du 18/04/2007](#)

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. Commentaires sur les différents PV

#### ■ Conseil d'Administration [n° 10 du 14 avril 2007](#)

1. LGE, 3.3. Adaptation des statuts suite à l'A.G. de mars : la Commission Législative procédera à un dernier examen des textes modifiés avant publication
2. LGE, 4.6. Bilan 2006 : La province de LGE regrette que le bilan ne puisse être sorti. Le Président répond qu'il agit en conformité avec les statuts. Il sera transmis le 21/05 avec les autres documents de l'ordre du jour de l'A.G. du 16 juin 2007. Une proposition de modification au Roi sera proposée par LGE
3. NAM, 6.1. Convention AWBB-Groupement Corpo Namur : elle sera finalisée sous peu.
4. NAM, 6.3. Convention avec la BRA : sera à l'ordre du jour de l'AG-AWBB du 16 juin 2007.
5. NAM, 8.3. Subsidés tournois mini-basket 2006 : des activités planifiées restent en cours.
6. HAI, 10.3. Coupe de Belgique, refus de la formule proposée par la VBL : la question de la gestion de la coupe de Belgique n'a pas encore trouvé de solution étant donné que la réunion initialement prévue a été reportée au jeudi 10/05.

### 3. Préparation Assemblée Générale AWBB (3) – samedi 16 juin 2007

Analyse des travaux du Conseil Judiciaire Général (réunion du 05/05/07 à Jambes)  
6 chemins d'action sont envisagés

#### a) Statuts des procureurs :

- Sous réserve de la décision du CDA, la C.L. donne un avis favorable d'avoir deux procureurs à la place d'un procureur et d'un procureur-adjoint. A ce titre, les termes « procureur et procureur-adjoint » seront remplacés par « les procureurs » et ce dans tous les textes.
- LUX, demande présentation uniforme des PV envoyés par les procureurs
- Adaptation de leurs rôles dans les nominations (PJ 4 et 5). La proposition de constituer d'une commission ad hoc, composée du président des parlementaires, du président de l'organe judiciaire concerné et d'un procureur aura pour mission d'émettre un avis sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.
- Elaboration d'un plan de formation annuel pour les membres des organes judiciaires (PJ 15 Bis)
- Droit d'appel des procureurs régionaux (PJ 22) : on s'accorde pour présenter une nouvelle compétence aux procureurs régionaux, à savoir le droit d'appel des procureurs régionaux contre une décision prise en première instance sans préjudice du droit d'évocation du CDA uniquement s'il y a contradiction avec le ROI et information de la première instance concernée.

#### b) Statuts des membres des organes

- Interdiction de cumul : avis peu favorable à la modification mais favorable au maintien du texte actuel

#### c) Accélération des délais de procédure (PJ 34, 45 Bis et 54) :

- Accord de principe, mais préciser qu'il s'agit chaque fois de jours « calendrier ».
- PJ 46 : engagement de disponibilité des organes judiciaires : le texte sera soumis au vote de l'AG

#### d) La protection des arbitres

- PJ 48 : comparution des jeunes arbitres qui, dans le cadre des normes IA, pourraient être accompagnés par un représentant de la CFA de sa province avec une procuration de son CP.
- Normes de sanctions (règles générales) : ajout d'un coefficient avec une sanction sans sursis

Différentes hypothèses sont envisagées :

- soit prévoir un coefficient qui augmenterait les sanctions appelées à punir les actes délictueux commis à l'égard des jeunes arbitres ou des arbitres bénévoles ;
  - soit dans les mêmes hypothèses, s'interdire de prononcer les peines minimales et les sanctions avec sursis ;
  - soit une combinaison des 2 premières hypothèses.
- L'arbitre qui établit un rapport doit y ajouter sa date de naissance.

e) Les sanctions

- Des normes de sanctions sont modifiées, entre autres...
- A1 : Suspension illimitée, avec un minimum de 5 ans / amendes de 1.250 à 2.500 €
- A2 : idem... minimum de 3 ans / amendes de 1.250 à 2.500 €
- Amendement des normes de sanctions : proposition de supprimer la proposition de radiation
- Amendes à payer directement par les joueurs

f) Nouvelles définitions de la récidive

Commentaires en général

- Proposition BBW : tout rapport introduit entraîne une suspension d'une rencontre minimum (révision de toutes les normes) : la première rencontre de championnat qui suit le prononcé de la sanction.

Autres points à traiter

1. PA 74 Bis. 2 : Le non-respect des dispositions statutaires pose problème ... le texte sera adapté en due conséquence et sera toiletté par la Commission Législative
2. NAM, PC 48 : toilettage TTA

#### **4. Questions - Divers**

1. LGE, déclaration sur le bénévolat : l'envoi du document ad hoc doit être transmis, complété et signé, au Secrétariat Général Le CDA conseille les frais réels.
2. LUX, procédure pour répondre à une interpellation lors d'une A.P.: lecture de l'interpellation et « débat » entre les parties concernées
3. NAM, renouvellement des mandats des membres des CPD : les modalités seront transmises, aux délégations parlementaires, par le CDA via les procureurs.
4. CDA, recours Saint-François Xavier Verviers : le président fait part de la procédure initiée unilatéralement par le club SFX Verviers sur une décision d'application du PF 8.

---

Prochaine réunion le mercredi 30 mai 2007 à 15h15.  
Dominique D'HAENE – Présidente | Paul GROOS – Secrétaire